

Qu'est-ce que l'aide médicale urgente pour étrangers ?

Mise à jour : Mercredi 9 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

L'aide médicale urgente est une **intervention financière du CPAS** dans les frais médicaux. Cette aide est réservée aux **étrangers en séjour illégal**.

L'étranger doit remplir certaines **conditions** pour avoir droit à l'aide médicale urgente. Les soins médicaux doivent notamment être nécessaires (certificat médical), et l'étranger ne doit pas avoir droit à une autre aide du CPAS (aide sociale ou RIS).

L'aide médicale urgente **ne se limite pas aux urgences au sens strict**. Elle couvre **des soins tant préventifs que curatifs**.

Dans la pratique, la plupart des soins «**nécessaires** » sont considérés comme couverts par l'aide médicale urgente.

Par exemple, sont pris en charge par l'aide médicale urgente:

- une opération,
- un accouchement,
- une kinésithérapie,
- les médicaments,
- les consultations,
- les soins ambulatoires,
- etc.

Par contre, ne sont pas toujours pris en charge par l'aide médicale urgente:

- les produits de beauté,
- les antidouleurs,
- les langes,
- les lentilles de contact (en ce qui concerne les lunettes, la question est tranchée au cas par cas),
- etc.

En pratique, **le SPP Intégration sociale rembourse aux CPAS uniquement l'aide médicale urgente accordée pour des soins couverts par la nomenclature INAMI**.

Si le CPAS accorde une aide pour d'autres soins, il n'est pas remboursé. Il paie cette aide avec ses fonds propres. C'est pour cette raison que la majorité des CPAS refusent...

Mais **si le CPAS refuse une aide médicale urgente** la personne peut **contester la décision devant le tribunal du travail**. Parfois, le tribunal du travail condamne le CPAS à accorder l'aide médicale urgente pour ces soins.

C'est une **appréciation au cas par cas**, il n'y a **pas de liste exhaustive** de soins exclus ou non de l'aide médicale urgente.

Certaines juridictions du travail ont déjà condamné des CPAS à intervenir pour de la crème pour rougeur des fesses de bébé, pour des prothèses dentaires, etc.

Certains antidouleurs sont automatiquement pris en charge sur fonds propres par les CPAS bruxellois.

Pour demander l'aide médicale urgente, l'étranger doit notamment avoir une **attestation du médecin**. Cela signifie que le CPAS ne peut pas juger du caractère « urgent » ou nécessaire des soins demandés.

C'est le médecin qui décide si les soins sont nécessaires.

Vous trouvez des [fiches multilingues](#) sur l'aide médicale urgente sur le site de Medimmigrant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 57 §2 de la loi organique des centre publics d'action sociale

Circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mars 2002 et remboursée par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 2 avril 1965

Les documents types

Modèle : attestation d'aide médicale urgente

Brochure : Guide de l'aide médicale urgente-édition 2019-éditée par le SPP Intégration Sociale

Brochure : Document d'information sur les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 et de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 - version avril 2022

